

Il y a lieu à révocation :

- 1° pour les motifs résultant de l'application de l'article 404 du Code judiciaire ;
- 2° en cas de méconnaissance des règles relatives aux incompatibilités visées par le décret et constatées par l'assemblée plénière, les intéressés ayant été entendus en leurs moyens de défense ;
- 3° en cas de manquement aux règles de déontologie fixées par le Collège d'autorisation et de contrôle en application de l'article 142, §2.

Nombre total du personnel: 25

Président: **Dominique Vosters**

Vice Présidents: (3) **Pierre Houtmans, Bernadette Wynants et François-Xavier Blanpain**

Pouvoirs / Domaine de compétences		National	Régional	Local
Octroi autorisations	analogue hertzien	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	numérique hertzien	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	analogue satellite	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	numérique satellite	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	analogue câble	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	numérique câble	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pour les modes de diffusion pour lesquels votre autorité n'est pas compétente concernant l'octroi des autorisations, veuillez indiquer l'autorité responsable s.v.p. :

Merci d'ajouter toute information jugée nécessaire:

Nous ne sommes pas compétents pour octroyer des autorisations au niveau national car les régulateurs en Belgique ont une compétence limitée régionalement (chacun est compétent sur sa portion de territoire et il n'y a pas d'autorisations données au niveau national).

Pour les éditeurs de SMA de service public, les autorisations sont données par le Gouvernement (à la RTBF qui est le radiodiffuseur public au niveau régional et aux télévisions locales qui exercent des missions de service public au niveau plus local).

En pratique, sur le satellite et le hertzien, on n'a pas un système d'autorisations à proprement parler mais un système déclaratif.

Déclaration distributeurs/ opérateurs de réseau	analogue hertzien	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	numérique hertzien	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	analogue satellite	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	numérique satellite	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	analogue câble	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

numérique câble

Pour les modes de diffusion pour lesquels votre autorité n'est pas compétente concernant la déclaration, veuillez indiquer l'autorité responsable s.v.p. :

Merci d'ajouter toute information jugée nécessaire:

Gestion du spectre radioélectrique

		national	régional	local
Contrôle des	radiodiffuseurs privés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	radiodiffuseurs publics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	autres	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Gestion des plaintes

Sanctions *avertissement* *amende* *diffusion à l'antenne d'un communiqué*

retrait de l'autorisation *suspension de l'autorisation* *réduction de la durée de l'autorisation*

suspension d'un programme / d'une émission

autre (prière de préciser):

- *publication dans publication périodique d'un communiqué*
- *retrait du programme incriminé*
- *suspension de la distribution d'un service*

Pouvoir réglementaire *codes de conduite* *règles (prière de préciser):*

autre (prière de préciser):

Les "codes de conduite" appelés "règlements" peuvent être approuvés par le Gouvernement

Pouvoir consultatif *prière de préciser les domaines soumis à l'avis : toutes matières audiovisuelles*

Pouvoir de nomination (par exemple Président des chaînes publiques) *prière de préciser:*

Participation avis dans procédure de nomination de l'administrateur général de la RTBF

Contrôle

prière de préciser les domaines soumis au contrôle :

- *Contrat de gestion de la RTBF*
- *Obligations des télévisions locales*
- *Obligations des éditeurs privés en matière de contenu programmes (protection des mineurs et dignité humaine, communication publicitaire, quotas, droit à l'information, droit d'accès aux événements d'intérêt majeur, transparence, pluralisme, objectivité de l'information, ...)*
- *Conventions des éditeurs en matière de contribution à la production audiovisuelle*
- *Obligations des distributeurs de services*
- *Marchés pertinents, opérateurs de réseau puissants sur leur marché*

Autres

prière de préciser:

ⁱ Par « redevance », nous entendons la taxe pour droit d'usage assise sur les récepteurs de télévision généralement acquittée par la population dans son entier. « Taxes sur l'industrie AV » recouvre tous les mécanismes de financement basés sur une contribution de la part des radiodiffuseurs, tels que par exemple les « droits de licences », c'est-à-dire les sommes d'argent acquittées par le radiodiffuseur afin d'être autorisé à conduire son activité de radiodiffusion et les taxes sur les fréquences.